

Décision n° 2015-0419
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 avril 2015
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 avril 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l’annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l’autorisation d’utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d’utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d’échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l’avis ou de l’accord de l’Agence nationale des fréquences en application de l’article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d’application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l’accès mobile et des relations avec les équipementiers de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0419
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 avril 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198906065	TOTALGAZ SNC	31 FENOUILLET	2 UHF
198906254	TOTAL MARKETING SERVICES	31 LESPINASSE	2 UHF
198906255	SOC AVITAILLEMENT STOCKAGE	31 BLAGNAC	2 UHF
199004532	ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE	31 TOULOUSE	2 UHF
199100143	PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE	31 TOULOUSE	2 UHF
199204073	COMMUNE DE VICHY	03 VICHY	3 UHF
199207561	SOC ASSAINISSEMENT GESTION	33 ARCACHON	2 VHF
199208033	COMMUNE DE GAP	05 GAP	2 VHF
199404231	AAA LES TAXIS BLEUS BASTIAIS	20 BASTIA	2 VHF
199604884	ACIER PROVENCE RECYCLAGE	93 ST DENIS	1 UHF
199701208	COMMUNE DE CHENOVE	21 CHENOVE	2 UHF
199900543	MUSEE D ART ET D HISTOIRE DU	75 PARIS	1 UHF
199900995	CUSTOMER GROUND SERVICE AG	68 ST LOUIS	2 UHF
200000293	ENTREPRISE H REINIER	69 COLOMBIER SAUGNIEU	2 UHF
200101370	COMMUNE DU HAVRE	76 LE HAVRE	14 UHF
200101532	POSTE IMMO	33 BORDEAUX	2 UHF
200201576	COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 UHF
200300278	BORDEAUX METROPOLE	33 BORDEAUX	16 UHF
200400410	HERAKLES	31 TOULOUSE	1 UHF
200400411	HERAKLES	31 TOULOUSE	2 UHF
200400412	HERAKLES	31 TOULOUSE	2 UHF
200400414	HERAKLES	31 TOULOUSE	2 UHF
200401454	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION	95 ST PRIX	4 UHF
200600452	SCA DU GOLF DE LA WANTZENAU	67 LA WANTZENAU	1 UHF
200600754	RUBIS TERMINAL	67 STRASBOURG	3 UHF
200601311	SQUARE ONE AVIATION	95 BONNEUIL EN FRANCE	1 UHF
201300208	ADVANCED AIR SUPPORT	93 DUGNY	3 UHF
201400244	ETABLISSEMENTS MARCHADIER SAS	63 SURAT	1 UHF
201400573	CTE ORGANISATION COURANTS	14 CAEN	2 VHF*
201400625	SERIS SECURITY	55 COMMERCY	2 UHF
201400937	GODEFROY EQUIPEMENT SA	02 JUSSY	1 UHF
201401031	ASSOCIATION ARTISANS TAXIS	29 PLOUGUERNEAU	2 VHF
201401044	LA MUTUELLE GENERALE	94 LE KREMLIN BICETRE	4 UHF
201500056	PROSEGUR SECURITE EST	57 LA MAXE	1 UHF
201500133	STE AMENAGEMENT DE LA PLAGNE	73 AIME	13 UHF
201500137	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps